



**Arrêté portant nomination des membres du groupe régional d'expertise « nitrates »
pour la région Normandie**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.211-81-2 et suivants ;
- Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination du Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, M DURAND Pierre-André ;
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2011 modifié par arrêté du 5 mai 2017 portant composition, organisation et fonctionnement du groupe régional d'expertise « nitrates » pour le programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu La consultation le 10 mars 2022, des organismes suivants : Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie ; Arvalis - Institut du végétal ; Terres Inovia ; ITB Normandie ; NatUp ; Coopérative de Creully ; EPLEPPA d'Alençon-Sées ; LEGTA d'Yvetot ; UniLaSalle-Rouen ; Agence de l'Eau Loire-Bretagne et Agence de l'Eau Seine-Normandie ;

Considérant

- l'arrêté préfectoral du 15 février 2018 modifié portant nomination des membres du groupe régional d'expertise « nitrates » pour la région Normandie, pour une durée de quatre ans ;
- le départ de deux membres titulaires (ARVALIS, CRAN) et d'un membre suppléant nommés par l'arrêté du 15 février 2018 modifié susvisé ;
- les compétences techniques et scientifiques des personnes proposées ;

Sur proposition

- d'Arvalis le 10 mars 2022 ;
- de la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie le 18 mars 2022 ;
- du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} Objet et champ d'application

Le groupe régional d'expertise « nitrates » est présidé par le préfet de région ou son représentant.

Le groupe régional d'expertise « nitrates » de la région Normandie est composé comme suit:

1^o) Sont membres de droit :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,

2°) Sont nommés pour une durée de quatre ans :

- pour les services déconcentrés de l'État en région :
Titulaires : SOULARD Ludovic et GANDIN Denis
Suppléants : LORTIE Frédéric et CATTIAUX Olivier
- pour les chambres d'agriculture de la région :
Titulaires : CHENAULT Jean-Philippe et TAUVEL Odile
Suppléants : GOUTTE Xavier et FILLON Loïc
- pour les instituts techniques agricoles :
Titulaires : LE BRAS Maëlle et LIEVEN Jean
Suppléants : GIRARD Quentin et METAIS Alexandre
- pour les coopératives agricoles de la région :
Titulaires : LAMBERT Aline et JULIEN Yves
Suppléants : BENOIST Sébastien et DESVAGES Pascal
- pour les établissements de recherche et d'enseignement :
Titulaires : CORMIER Stéphanie et BERNARD Pierre-Yves
Suppléants : DEGRAVE Thierry et LEGRAS Marc
- pour l'agence de l'eau :
Titulaire : VAULEON Mathilde et RATIARSON Jérôme
Suppléant : BICHOT Olivier et MADEC Audrey

Article 2 Abrogation


L'arrêté du 15 février 2018, modifié le 12 juin 2019 et le 11 juin 2020, portant nomination des membres du groupe régional d'expertise « nitrates » pour la région Normandie est abrogé.

Article 3 Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les préfets de département sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le 5 juillet 2022

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr